

## **PIECES ANNEXES**

- ① Arrêté de Monsieur Le préfet de la Corrèze en date du 29 novembre 2023 pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la mise en conformité réglementaire des captages de Duprat, de Verdier et de La Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et d'une enquête parcellaire afin de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales au profit de la commune de Salon La Tour sur le territoire de la commune de Salon La Tour.
  
- ② Certificat d'affichage en mairie en date du 4 décembre 2023 et l'avis d'enquête publique du 29 novembre 2023, tel qu'affiché en mairie.
  
- ③ Photo de l'affichage de l'avis d'enquête au bord du chemin carrossable menant aux parcelles du périmètre de protection rapproché du captage de Verdier.
  
- ④ Deux parutions dans les « Annonces légales » du journal "La Montagne"
- ⑤ Deux parutions dans les « Annonces légales » du journal "La Vie Corrézienne"
  
- ⑥ Registre d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et de l'enquête parcellaire permettant de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales
  
- ⑦ PV d'enquête de la commissaire enquêtrice à monsieur le maire de Salon La Tour en date du 29 janvier 2024.
  
- ⑧ Courrier en réponse aux demandes d'explications complémentaires du PV d'enquête en date du 1 février 2024.
  
- ⑨ Courrier adressé en LRAR aux propriétaires de parcelles au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, proposés par l'hydrogéologue
  
- ⑩ Courrier adressé en LRAR aux 2 propriétaires de parcelles au sein des périmètres de protection immédiate proposés par l'hydrogéologue.

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la mise en conformité réglementaire des captages de Duprat, de Verder et de la Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et d'une enquête parcellaire afin de délimiter les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales

au profit de la commune de Salon-la-Tour  
sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 à L121-5, L131-1 à L132-4 ainsi que les articles R111-1 à R121-2 et R131-1 à R132-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle, Monsieur Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salon la Tour du 01 avril 2023 approuvant le dossier d'enquête publique relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie situés sur la commune de Salon-la-Tour et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique conjointe : déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**Article 3 :**

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Madame Marie-France DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **En mairie de Salon la Tour :**
  - lundi 08 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
  - samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
  - vendredi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00

**Article 4 :**

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenu à sa disposition en mairie de Salon la Tour
- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêtrice :
  - par correspondance à la mairie de Salon la Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 9 place de la mairie 19510 Salon la Tour)
  - par courrier électronique adressé à [pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique – mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie).

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 09 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

**Article 5 :**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 29 décembre 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché en mairie de Salon la Tour et porté à la connaissance du public par tous les procédés habituellement en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par M. le maire de Salon la Tour.

Le même avis sera :

- inséré par les soins de M. le préfet de la Corrèze et aux frais de la commune de Salon la Tour, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Centre France édition de la Corrèze et la Vie Corrèzienne), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- publié sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>.

Toute mesure de publicité complémentaire pourra être mise en œuvre par la mairie de Salon la Tour.

**Article 6 :**

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie sera faite par M. le maire de Salon la Tour, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront être réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant cette ouverture.

**Article 11 :**

Au terme de la procédure, le préfet de la Corrèze statuera par arrêté sur l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie et des servitudes de protection opposables au tiers.

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de la commune de Salon la Tour et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le

29 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Luc FARREGA

**ORIGINAL À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :** **PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE**  
**DCPPAT/BECV**  
**1, Rue Souham BP 250**  
**19012 TULLE CEDEX**

**PROJET**  
**Mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et la Courie**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de Salon-la-Tour certifie que l’avis au public annonçant la tenue de l’enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique des travaux de prélèvement, l’instauration des périmètres de protection et l’autorisation d’utilisation de l’eau destinée à la consommation humaine des captages de Duprat, de Verdier et la Courie, portée par la mairie de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour

a bien été affiché à la mairie et en tous lieux habituels

Du : 04/12/2023

Au : 29/01/2024 inclus.

Fait à :  
Le :

Le maire,  
**Jean-Claude CHAUFFOUR**



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe sera ouverte du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus (19 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie, présentée par le maire de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
- une enquête particulière afin de déterminer les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Madame Marie-France DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion des petites entreprises est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus :

- en mairie de Salon-la-Tour aux heures d'ouverture des services soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- les mercredis et samedis de 09h00 à 12h00

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle - aux heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Salon-la-Tour
- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêteur soit :
  - par correspondance à la mairie de Salon-la-Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 9 place de la mairie 19310 Salon-la-Tour),
  - par courrier électronique adressé à [pref-dup-expropriation@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expropriation@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : enquête publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 09 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

La commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salon-la-Tour pour recevoir ses observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Salon-la-Tour à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/les-exemples>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.45.96.66.14 courriel : [mairiesalonlatour@orange.fr](mailto:mairiesalonlatour@orange.fr)).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/les-enquetes>.

Tulle, le 21 01V 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Marie-France Desbarats





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe sera ouverte du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus (19 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie, présentée par la mairie de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine,
- une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Monsieur Franck-François DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion des petites entreprises est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus :

- en mairie de Salon-la-Tour aux heures d'ouverture des services soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- les mercredi et samedi : de 09h00 à 12h00
- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle- aux heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et au cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Salon-la-Tour
- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêteur soit :
  - par correspondance à la mairie de Salon-la-Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 3 place de la mairie 19010 Salon-la-Tour),
  - par courrier électronique adressé à [pref-dup-espprotations@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-dup-espprotations@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 08 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

La commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salon-la-Tour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Salon-la-Tour, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.55.96.86.13 courriel : [mairiesalontour19orange.fr](mailto:mairiesalontour19orange.fr)).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ainsi que l'arrêt préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>.

Tulle, le 29.01.2023  
Pour le préfet de Corrèze,  
Le commissaire enquêteur  
FRANCK-FRANÇOIS DESBARATS



# Annonces classées

## AVIS D'ATTRIBUTION



Groupe ActionLogement

## AVIS D'ATTRIBUTION

**NOMIS**  
 Direction Générale  
 167 rue Armand DUTREIX  
 87000 LIMOGES  
 tél : contact@nomis.fr  
 web : http://www.nomis.fr  
 SIRET 56182046300019

**Objet :** Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier rue de Metz à LIMOGES (87)  
**Référence acheteur :** 0304-ALL  
**Nature du marché :** Services  
**Procédure ouverte**  
**Classification CPU :** P4intégré : 71200000 - Services d'architecture  
**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Limoges, cours Vergennes 87000 Limoges  
 Tél : 0555339155 - Fax : 0555339160  
 greffe@tribunaux.parcad.fr

**Précisions concernant les détails d'introduction des recours :** Cf. à l'adresse du Tribunal ou lieu de l'opération ou à défaut au Tribunal de l'adresse ci-dessus.

**Attribution du marché**  
 Valeur totale du marché (hors TVA) : 249000 euros  
 Nombre d'offres reçues : 7  
 Nombre d'offres reçues par voie électronique : 7  
 Date d'attribution : 26/12/23

**ARCHI MARCHÉ 16, 16 RUE GENERAL CAVAGNAC, 19100 BRIVE LA GAILLARDE**  
 Montant HT : 240 000,00 euros  
 Le titulaire est une PME : OUI  
 Sous-traitance : non  
 Brevet le 10/01/24 à la publication  
 Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://www.marchés-publics.info>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.55.98.88.13 courriel : [mairiesalontour15@orange.fr](mailto:mairiesalontour15@orange.fr))  
 Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/les-enquetes>.

Préfecture de la Corrèze

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ÈME INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus (32 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la SARL J. LACHAUX. Cette enquête publique unique regroupe une enquête publique portant sur une demande pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière en roches massives de grès de l'exploitation implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, et une enquête publique relative à la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) pour la mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renouvellement de l'admission à exploiter la carrière pour une durée de 30 ans avec extension d'une surface cadastrale de 43 549 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de la carrière à 157 678 m<sup>2</sup> (dont 124 ha concernées par une procédure de défrichement) ; mise en conformité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par le passage des parcelles section En n°202, 159, 140, 280, 387, 385, 385, 168, 169 et 283 de la zone A (zonage) ou N (naturelle remarquable) vers la zone M (naturelle carrière).

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une déclaration au titre des installations, courages, travaux et activités (ICITA), une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, une dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4<sup>er</sup> alinéa de l'article L.411-2 (à dérogation espèces protégées).

Monsieur Fabrice BARCURE, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, ICITA) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus :  
 - sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>  
 - en mairie de Brive-la-Gaillarde située Place Jean Charbonnet aux heures d'ouverture des services du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 8 rue Souham à Tulle, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra :  
 - consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au mairie de Brive-la-Gaillarde ;  
 - adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête ; par courrier électronique adressé à [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) Investir dans l'enquête du dossier Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX ;  
 - la commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux jours, lieux et heures suivants :

- en mairie de Brive-la-Gaillarde : lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h30 - mercredi 14 février 2024 de 14h00 à 17h30 - jeudi 23 février 2024 de 14h00 à 17h30  
 A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) et à la mairie de Brive-la-Gaillarde pour y être tenu sous délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
 Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Vincent LACHAUX, gérant du site. Numéro de téléphone : 05 55 85 14 77 - courriel : [contact@blois-net.fr](mailto:contact@blois-net.fr).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur les demandes seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

29090

**VOUS RECRUTEZ ?**  
 CONTACTEZ NOS EXPERTS  
[emploi@centrefrance.com](mailto:emploi@centrefrance.com)  
 04.73.37.31.26

SIENNE  
 STAMBE  
 PUB

**PETITES ANNONCES**  
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**BONNES AFFAIRES**  
**AGRICULTURE**

**X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELIUS D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 281726**

**INFO SERVICE**  
**VOYANCE**

**X JOLIE BLONDE, 50 a., ch. H. coll., pr moments limités par téléphone... A.B.Y., 141. 08.95.10.06.62-0.80 € /mn + px appel, RC442035499 281726**

**MARIAGES RENCONTRES**  
**RENCONTRES**

**X PROFESSEUR ABDALLAH, 48 voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace, disponible au... Tél. 06.20.80.90.51. siren 895277994. 286701**

**TÉLÉPHONE**

**X DIVORCÉE, envie d'un nouveau dépt., pr passer 1 moment avec moi par 141... A.B.Y., tél. 09.78.06.40.50. appel gratuit RC442035499. 281689**

**VOTRE VÉHICULE**

**X JUSTINE, nouvelle résolution pour nouvelle année, cherche un homme sérieux et de longue durée, contacts moi par tel, RC 501004088... SD, tél. 08.95.10.23.43, 0,80 €/min + prix appel. 284490**

**Centre Marchés Publics.fr**  
 Votre plateforme de gestion

**LA RÉFÉRENCE LOCALE**  
 des appels d'offres !

04 73 17 31 27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

**IMMOBILIER**  
**ACHATS VÉHICULES LOISIRS**

**IMMOBILIER ACHATS**

**AUTRE IMMOBILIER**

**FORÊTS - BOIS**

TOUTES RÉGIONS, recherche parcelles de bois, forêts, plantations, toutes surfaces... tél. 06.08.03.82.41 siren 428155873. 286302

**ACHÈTE CASIL, en meilleur prix, camping-car ou fourgon aménagé, même avec illégalités, avec un sans ET, paiement sécurisé par virement ou chèque de banque, me déplace 7 jours/7, RC 8986666. LA BONNE OCCAZ 27. tél. 06.46.72.90.40. 280616**

**VÉHICULES**  
**VENTE VÉHICULES LOISIRS**

**MOBILHOMES**

**MOBILHÔME 5.6x3 m, isolé, 13.250 € HT, livré... WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM. tél. 06.80.59.35.59. 783509**

**Partager l'info...**

**X**

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

**X**

**HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equidem sequam quidella postrupta archic tempore, autatem quia si autecatut soluptae ped quisil e sit que accusae rchit, sandae ci etur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelese eriorum lab nem quatur. At quaestempel ium nis duri rahant...**

# Annonces classées

**ANNONCES LÉGALES**  
 Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrepublicites.com](http://www.centrepublicites.com)  
**04.73.17.31.27**  
[legales.centrefrance.com](http://legales.centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des démarches judiciaires et le gérant de l'ensemble du département de la Corrèze au titre de ses pouvoirs et par l'arrêté du 19 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

**Thierry LE TRANQUEZ, Notaire, 9 rue des Ecoles 19230 ARNAC POMPADOUR**

## AVIS DE CONSTITUTION

Acte du 04 décembre 2023  
 Forme : Société civile immobilière  
 Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevée, l'appart, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question avec raison d'être.  
 La dénomination sociale est : **NEOMPER**  
 Le siège social est fixé à : TROCHE (19230), 676 route de la Loye.  
 La société est constituée pour une durée de 99 années.  
 Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EURO (1 000,00) EURO.  
 Les apports sont en numéraire les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres opérations sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.  
 Le gérant est Monsieur Pierre DEMARTY demeurant à TROCHE (19230) 676 route de la Loye, La Mège.  
 La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE (19100).  
 Pour avis le notaire.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### Préfecture de la Corrèze AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe sera ouverte du **08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus (19 jours)**, pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des captages de Dupart, de Verdier et de la Courne, présents sur la commune de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection, et l'autorisation de justification de l'eau destinée à la consommation humaine
- une enquête préalable afin de déterminer les tierces à acquiescer ou à grever de servitudes légales.

Madame Marie-Françoise DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion des petites entreprises est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du **08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus** :

- en mairie de Salon-la-Tour aux heures d'ouverture des services soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00
- les mercredis et samedis : de 09H00 à 12H00
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-cvts/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle - aux heures d'ouverture au public sur rendez vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Salon-la-Tour
- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêteur
- par correspondance à la mairie de Salon-la-Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 9 place de la mairie 19230 Salon-la-Tour),
- par courrier électronique adressé à [pref-dup-expopropriations@correze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expopropriations@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique - rose en conformité des captages de Dupart, de Verdier et de la Courne »).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 09 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

La commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salon-la-Tour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2024 de 09H00 à 12H00
- samedi 20 janvier 2024 de 09H00 à 12H00
- vendredi 26 janvier 2024 de 13H00 à 17H00.

**L'ACTU EN DIRECT** [LAMONTAGNE.fr](http://LAMONTAGNE.fr)

**LA MONTAGNE**  
 SA à Conseil d'Administration au capital de 609.796,07 €  
 RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 193  
 SIRET 856 200 193 005 10  
 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.  
 Téléphone 04.73.17.31.27  
 N°TVA : FR40 856 200 193

Président du Conseil d'Administration : **M. Alain VEDRINE**  
 Directrice générale : **Mme Solice BOUQUIN**  
 Directrice de la publication : **M. Stéphane VERGADE / M. Thibaud VUITION**  
 Fondateur : **Alexandre VARENONE**  
 N° CPPAP : 0425 C 86415 - N° CNTL : 2198353.  
 IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Moré-Ladévil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 45, rue du Clos-Four, 63000 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;  
 2) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.31.27  
 3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27  
 4) Annonces immobilières et professionnelles - Tél. 04.73.17.31.27  
 5) Annonces gratuites - Tél. 04.73.17.31.27

IL - PUBLICITE NATIONALE : 265 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;  
 Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66

**Centre France**

Journal imprimé sur du papier recyclé partiellement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'utilisation des eaux est de 0,02 litre de papier.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Salon-la-Tour, à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-cvts/Enquetes-publiques/Les-enquetes>  
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.55.58.89.13 - courriel : [mairesalontour@orange.fr](mailto:mairesalontour@orange.fr))

As-tu et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-cvts/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

## TRIBUNAUX

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TULLE**  
**OUVERTURE DE PROCÉDURE**  
 Jugement en date du 27 décembre 2023 de conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de Monsieur Abdelaziz BENFIRHA, demeurant La Gauchette 19120 ALLIAC Mandataire liquidateur: SELARIL LGA - Me LEURET - 2 Boulevard du Salon - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

**PETITES ANNONCES**  
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](http://annonces.cfp@centrefrance.com)

**BONNES AFFAIRES** | **INFO SERVICE**  
**AGRICULTURE** | **SERVICES**

**X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. - CORRÈZE - LOUP D, tél. 06.30.24.45.96, siret 751.289.349.00035 271025**

**PEINTRE ferait tous travaux de peinture intérieur extérieur et rénovation, enduit, etc., peinture extérieure, façade, toitures, boiserie, nettoyage toiture, terrasse, crépi toutes finitions, devis et déplaçment gratuits, prix intéressant - Tél. 06.70.40.20.39, siret 5084230379. 275516**

**LA MONTAGNE**

President du Conseil d'Administration : **M. Alain VEDRINE**  
 Directrice générale : **Mme Solice BOUQUIN**  
 Directrice de la publication : **M. Stéphane VERGADE / M. Thibaud VUITION**  
 Fondateur : **Alexandre VARENONE**  
 N° CPPAP : 0425 C 86415 - N° CNTL : 2198353.  
 IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Moré-Ladévil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 45, rue du Clos-Four, 63000 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;  
 2) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.31.27  
 3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27  
 4) Annonces immobilières et professionnelles - Tél. 04.73.17.31.27  
 5) Annonces gratuites - Tél. 04.73.17.31.27

IL - PUBLICITE NATIONALE : 265 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;  
 Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66

**Centre France**

Journal imprimé sur du papier recyclé partiellement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'utilisation des eaux est de 0,02 litre de papier.

**VOYANCE**



**GHISLAINE souhaite finir l'année en beauté... HD, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/min + prix appel RC 48771358. 280739**

**X PROFESSEUR ABDALLAH, gd voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace, disponible au... Tél. 06.20.80.90.51, siret 895277994, 275237**

## MARIAGES RENCONTRES

**VERO, 44 ans, rech. H, discret et bien élevé par moment d'évasion par tél. - ABY, tél. 08.95.10.06.62 appel gratuit RC442035499. 275348**

**SOPHIE, seule en cette fin d'année, ch. relation sereine avec un homme attachant par tél. RC 501004088, SD, tél. 08.95.10.23.43, 0,80 €/min + prix appel. 280794**

**MARIE DU TRAN-TRAIN quotidien, le ch. 7H pr 1 ref. discrète par tél. - ABY, tél. 08.95.10.06.61 appel gratuit RC442035499. 275240**

**AGNES, divorcée, 50 ans, pr H aimant les femmes, répond directement au... ABY, tél. 09.78.06.40.50-0,80 €/min + px appel RC442035499. 275275**

**JULIE BLONDE, célib, ouverte d'esprit, disco par rencontre par tél. - ABY, tél. 09.78.06.42.43 appel gratuit RC442035499. 275368**

**la montagne.fr**  
 Partager l'info...  
 Facebook icon, Twitter icon, LinkedIn icon

**2 départements achetés le 3ème OFFERT**



Vous rendez-vous 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 42 • 45 • 58 • 63 • 67 • 89

Toutes rubriques sauf emploi

**1. Remplissez votre annonce**  
 (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1: \_\_\_\_\_  
 Ligne 2: \_\_\_\_\_  
 Ligne 3: \_\_\_\_\_  
 Ligne 4: \_\_\_\_\_  
 Ligne 5: \_\_\_\_\_

**2. Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce**

	1 jour	1 semaine	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	1 an	Options
Département	1,10 €/1 ligne par ligne	1,35 €/1 ligne par ligne	1,75 €/1 ligne par ligne	1,70 €/1 ligne par ligne	1,70 €/1 ligne par ligne	1,70 €/1 ligne par ligne	1,70 €/1 ligne par ligne	1,70 €/1 ligne par ligne	-
Département(s)	0,93   1,57   1,87   2,51   2,33   2,89   4,53   5,87   6,34   8,13   8,93								-
Option Photo		18 €							Option Photo
Option Photo A	4 €								Option Photo
<b>TOTAL ANNONCE</b>									€

**3. Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)**  
 (Ces renseignements ne figurent pas dans l'annonce)

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
 Tél: \_\_\_\_\_ e-mail: \_\_\_\_\_

Votre annonce par téléphone ou 04 73 17 30 30 du 9h à 17h  
 Votre annonce par email [annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

Votre annonce par courrier  
 Envoyez le document rempli à :  
 Centre France Publicité - Service PNL  
 BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

**Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)**  
 \*Conformément à la loi informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

# ANNONCES LÉGALES

La Vie Corrèzienne  
Vendredi 29 décembre 2023 34

Procédure de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.  
Forme du contrat : marché aléatoire.

Liste des lots :  
- Lot 01 : DESAMIANTAGE : Lot sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions combinées des articles R2122-8 et R21-23-1 2b du CCP - Consultation réalisée - Lot attribué  
- Lot 02 : DÉMOLITIONS  
- Lot 03 : TERRASSEMENT - VRD  
- Lot 04 : GROS ŒUVRE  
- Lot 05 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE  
- Lot 06 : COUVERTURE  
- Lot 07 : SERRURERIE  
- Lot 08 : MENUISERIES INTÉRIEURES  
- Lot 09 : PLÂTRERIE - PEINTURE  
- Lot 10 : CAPRELAGES - FAÏENCE  
- Lot 11 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS  
- Lot 12 : ÉLECTRICITÉ  
- Lot 13 : PLOMBERIE - SANITAIRE  
- Lot 14 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délai d'exécution envisagé : février 2024 à juillet 2024.  
Remise des offres : par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : [https://www.achatpublic.com/sdm/emt2/gen/ficheCsl?action?PCSLID=CSL\\_2023\\_ZuAbWZ016](https://www.achatpublic.com/sdm/emt2/gen/ficheCsl?action?PCSLID=CSL_2023_ZuAbWZ016)

Date limite de réception des offres : 02 février 2024 à 12 H 00.  
Critères d'attribution : voir règlement de consultation.

Négociation : une négociation peut être envisagée à l'issue de la remise des offres, mais le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Forme juridique : pas de forme imposée.  
Voie de recours : Tribunal administratif de Limoges - 1 cours Verghnaud - 87000 Limoges.

ratons de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné. (3000)

- JPS IMMO  
46 Avenue des Bénédictins 87000 Limoges.

Activité : activité de transaction de biens immeubles et fonds de commerce. RCS LIMOGES 904 375 151.  
Le tribunal de commerce de BRIVE a prononcé en date du 15/12/2023, l'ouverture de la liquidation judiciaire et a décidé de l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 01/10/2023 et a désigné liquidateur Btsig\* Représenté Par Me Denis Gasnier 2 Ave Thiers CS 30159 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné. (3001)

- D&G IMMO  
17 Avenue Gambetta 24200 Sarlat-La-Canéda.

Activité : l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. RCS BERGERAC 903 891 141.  
Le tribunal de commerce de BRIVE a prononcé en date du 15/12/2023, l'ouverture de la liquidation judiciaire et a décidé de l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 01/10/2023 et a désigné liquidateur Btsig\* Représenté Par Me Denis Gasnier 2 Ave Thiers CS 30159 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné. (3001)

## TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

Autre jugement prononçant

En date du 15 Décembre 2023

- D&G IMMO  
17 Avenue Gambetta 24200 Sarlat-La-Canéda.

Activité : l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. RCS BERGERAC 903 891 141.  
Le tribunal de commerce de BRIVE a prononcé en date du 15/12/2023, l'ouverture de la liquidation judiciaire et a décidé de l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 01/10/2023 et a désigné liquidateur Btsig\* Représenté Par Me Denis Gasnier 2 Ave Thiers CS 30159 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné. (3001)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté en mairie des communes concernées et à la préfecture de la Corrèze et de la Creuse aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : [hautecorreze.fr](http://hautecorreze.fr).

9190419

## Préfecture de la Corrèze AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1<sup>ÈRE</sup> INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe sera ouverte du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus (19 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie, présenté par la mairie de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement à l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
- une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Madame Marie-France DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion des petites entreprises est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus :

- en mairie de Salon-la-Tour aux heures d'ouverture des services soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 les mercredis et samedis : de 09h00 à 12h00

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>  
Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle-aux-hermes d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Salon-la-Tour
- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêteur soit :

- par correspondance à la mairie de Salon-la-Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 9 place de la mairie 19510 Salon-la-Tour),
- par courrier électronique adressé à [pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 09 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

La commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salon-la-Tour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.
- samedi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00.

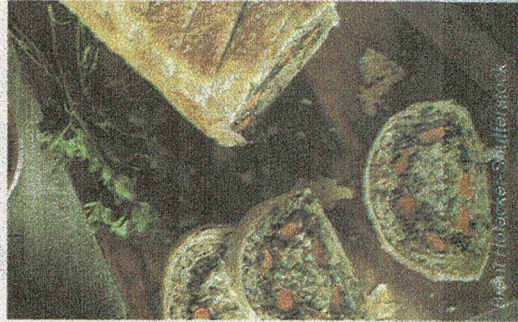
Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Salon-la-Tour, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.55.98.88.13 - courriel : [mairiesalonlatour19@orange.fr](mailto:mairiesalonlatour19@orange.fr)).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

que le porc. La recette complète est disponible sur le site de l'association végétarienne de Montréal.

En dessert ? Un gâteau à la carotte et crème de coco fouettée, des carrés au citron et autres crumble amandes et bleuets ! Le blog Free the Pickles constitue aussi une source d'inspiration en la matière, à travers notamment des poires pochées au vin chaud, un pain d'épices vegan ou encore des truffes à la noix de coco. De quoi savourer, découvrir et partager !



9190434



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1<sup>ère</sup> insertion

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus (32 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la SARL J. LACHAUX. Cette enquête publique unique regroupe une enquête publique portant sur une demande pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière en roches massives de grès de Lissoulère implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, et une enquête publique relative à la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) pour la mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans avec extension de 157 678 m<sup>2</sup> (dont 1,24 ha concernés par une procédure de défrichement) ; mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par le passage des parcelles section EH n°282, 139, 140, 280, 387, 386, 385, 168, 169 et 289 de la zone A (agricole) ou Nr (naturelle remarquable) vers la zone Nc (naturelle carrière).

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, une dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4<sup>°</sup> du I de l'article L.411-2 («dérogation espèces protégées»).

**Monsieur Fabrice BARGERIE**, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus ; [http://www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques) ; sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : [http://www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques) ; en mairie de Brive-la-Gaillarde située Place Jean Charbonnel aux heures d'ouverture des services du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

**Le public pourra :**  
- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde ;  
- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur par correspondance à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête ; par courrier électronique adressé à [pre-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pre-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX).  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Brive-la-Gaillarde : lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 - mercredi 14 février 2024 de 14h00 à 17h00 - jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et à la mairie de Brive-la-Gaillarde pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Vincent LACHAUX, gerant du site. Numéro de téléphone : 05 55 85 14 77 - courriel : [contact@brives-la-gaillarde.fr](mailto:contact@brives-la-gaillarde.fr)

9190435

## Préfecture de la Corrèze AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2<sup>ÈME</sup> INSERTION

Il est rappelé au public qu'une enquête publique conjointe est ouverte du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus (19 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie, présenté par la mairie de Salon-la-Tour sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine

- une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

**Madame Marie-France DESBARATS**, artisan en secrétariat et aide à la gestion des petites entreprises est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 08 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus :

- en mairie de Salon-la-Tour aux heures d'ouverture des services soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 les mercredis et samedis : de 09h00 à 12h00

- sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle - aux heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

**Le public pourra :**  
- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, tenu à sa disposition en mairie de Salon-la-Tour

- adresser ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice soit : par correspondance à la mairie de Salon-la-Tour, siège de l'enquête (adresse postale : 9 place de la mairie 19510 Salon-la-Tour),

- par courrier électronique adressé à [pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 09 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

La commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salon-la-Tour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2024 de 09h00 à 12h00  
- samedi 26 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Salon-la-Tour, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de Salon-la-Tour (téléphone : 05.55.98.88.13 - courriel : [mairiesalonatour96@orange.fr](mailto:mairiesalonatour96@orange.fr))

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>.

Destination Santé

## Après les excès des fêtes, la détox

Nausées avec manque d'appétit dès le matin, langue pâteuse, coups de pompe après manger... Pas de doute, les réveillons ont laissé des traces. Vous devez donc vous prendre en main pour retrouver la forme. Outre le fait se (re)mettre au sport, vous devrez aussi surveiller ce que vous mangez. Il va falloir donner un petit coup de main à votre foie (qui participe à l'élimination des toxines), à vos intestins (dont l'équilibre aide à maintenir un bon transit), et à vos reins (dont l'action permet d'éliminer les toxines liquides et l'excès d'eau du corps).

### Sur quels aliments miser ?

En premier lieu, privilégiez les membres d'une même famille, celle des crucifères : choux, brocolis, navets, radis... Ils

9190091



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Département de la Corrèze

---

Commune de Salon-la-Tour

# Registre d'enquête publique

## OBJET :

Enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine

et

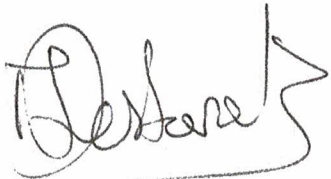
- l'enquête parcellaire permettant de délimiter les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) concernant la demande présentée par la mairie de Salon-la-Tour dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, l'instauration des périmètres de protection et l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie sur le territoire de la commune de Salon-la-Tour

je soussigné Mme France Desbarats, commissaire-enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, contenant 32 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du 8 janvier 2023 au 26 janvier 2023 inclus.

Salon la Tour, le 8 janvier 2023 <sup>(8<sup>h</sup> 45)</sup>

Signé : le commissaire enquêteur

Mme France DESBARATS  


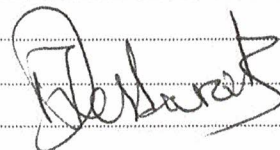
Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

### Observations :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

Vendredi 26 janvier 2024 - 14h

Mme France DESBARATS, commissaire enquêteur joint au registre d'enquête l'édition du motif transféré par le chef de bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture de Corrèze (V. BOISSEAU) = observation de M. Mathieu CASSAGNE -





Registre d'enquête - page 2 Bu -  
Desbarats

Expéditeur : PREF19 pref-expropriations &lt;pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr&gt;

Date : 26/01/2024 10h54

Destinataire : mariefrance.desbarats@bbox.fr

Objet : Fwd: enquete publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie

Copie à : LEYRAT Regine PREF19 &lt;regine.leyrat@correze.gouv.fr&gt;, JUGE Philippe PREF19 &lt;philippe.juge@correze.gouv.fr&gt;, PERON Nicolas PREF19 &lt;nicolas.peron@correze.gouv.fr&gt;

Bonjour Madame la commissaire enquêtrice,  
Vous trouverez ci-joint une contribution dans le cadre de l'enquête publique.  
Bien cordialement  
V. Boisseau  
Cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquete publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie

Date : Fri, 26 Jan 2024 00:33:01 +0000

De : matthieu cassagne &lt;matthieu\_cassagne@outlook.com&gt;

Pour : pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr &lt;pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr&gt;

Monsieur, Madame,

Je voudrais faire remonter mon opinion concernant l'aménagement des captages de Salon-la-Tour, précisément sur la question du captage de verdier.  
Je suis propriétaire de la parcelle 145, qui fait partie du périmètre de protection rapproché.

Concernant les restrictions, je voudrais que la mairie prenne la pleine mesure de ce qu'elles représentent pour une parcelle qui est dans la catégorie de bois (taillis).

Je comprends que ces restrictions sont nécessaires au bon fonctionnement du captage, et que c'est d'utilité publique. Pour cette raison, je ne vais pas vous proposer de revoir des restrictions au détriment du captage.

De manière générale, les restrictions proposées ne sont pas en adéquation avec l'indemnité proposée. Je demande une revalorisation de l'indemnité. Par ailleurs, les disparités entre les montants des indemnités en fonction du captage sont pour le moins douteuses.

Je propose d'allonger la durée de stockage du bois qui est actuellement de 1 mois à 2 mois. Étant donné que ce bois est un taillis, il a pour vocation ancestrale de produire du bois de chauffage. Il est important de conserver la santé des arbres afin qu'ils puissent repousser. Pour cela, les experts forestiers préconisent l'abattage lorsque la sève descend au pied de l'arbre. Je vais éviter de vous citer des études, je vous encourage à faire une recherche rapide sur Internet.

En prolongeant la durée de stockage, cela permet d'abattre lorsque les conditions sont adéquates, et d'attendre que les conditions soient favorables pour le débardage (sol sec). Il me semble que c'est une situation favorable à la fois au captage et à l'exploitation du taillis.

Je propose une exception totale pour le temps de stockage de bois de chauffage coupé sur place en buche de moins de 1 mètre, sans dépasser la limite de 5 tonnes. (environ 10 stères)

Je souhaite que l'avis du maire ne soit pas obligatoirement consulté pour les opérations de débardage, s'il estime que le règlement n'est pas respecté, il peut s'y opposer, mais en l'état le propriétaire est tributaire de l'avis du maire indépendamment du respect du règlement.

Je souhaite qu'une précision soit faite sur le terme débardage. Je propose que le terme débardage soit accompagné d'un terme précisant le type d'engin (poids) de débardage interdit lors des périodes humides.

Concernant la servitude d'accès :

- L'indemnité est trop faible.
- Je suggère de faire passer un géomètre avant les travaux pour déterminer à qui appartient les éventuels arbres (souvent en limite de terrain) qui seraient abattus.
- Je souhaite garder les grumes et branches utilisables des arbres dont je suis propriétaire, et demande que ce soit déposé sur la parcelle 0044 dont je suis propriétaire.

Merci à toute l'équipe de la mairie, ainsi que M.Laroche,

Bien cordialement,

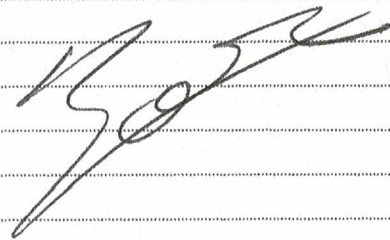
Matthieu CASSAGNE

Vendredi 26 janvier 2024 à 15H30  
Mr Roux Olivier

Après avoir reçu les contraintes qui s'appliqueront au PPR du captage de la Couvie me concernant, je reviens sur le fait qu'il était prévu le déplacement du point d'abreuvement qui se trouve en amont du captage, au frais de la commune.

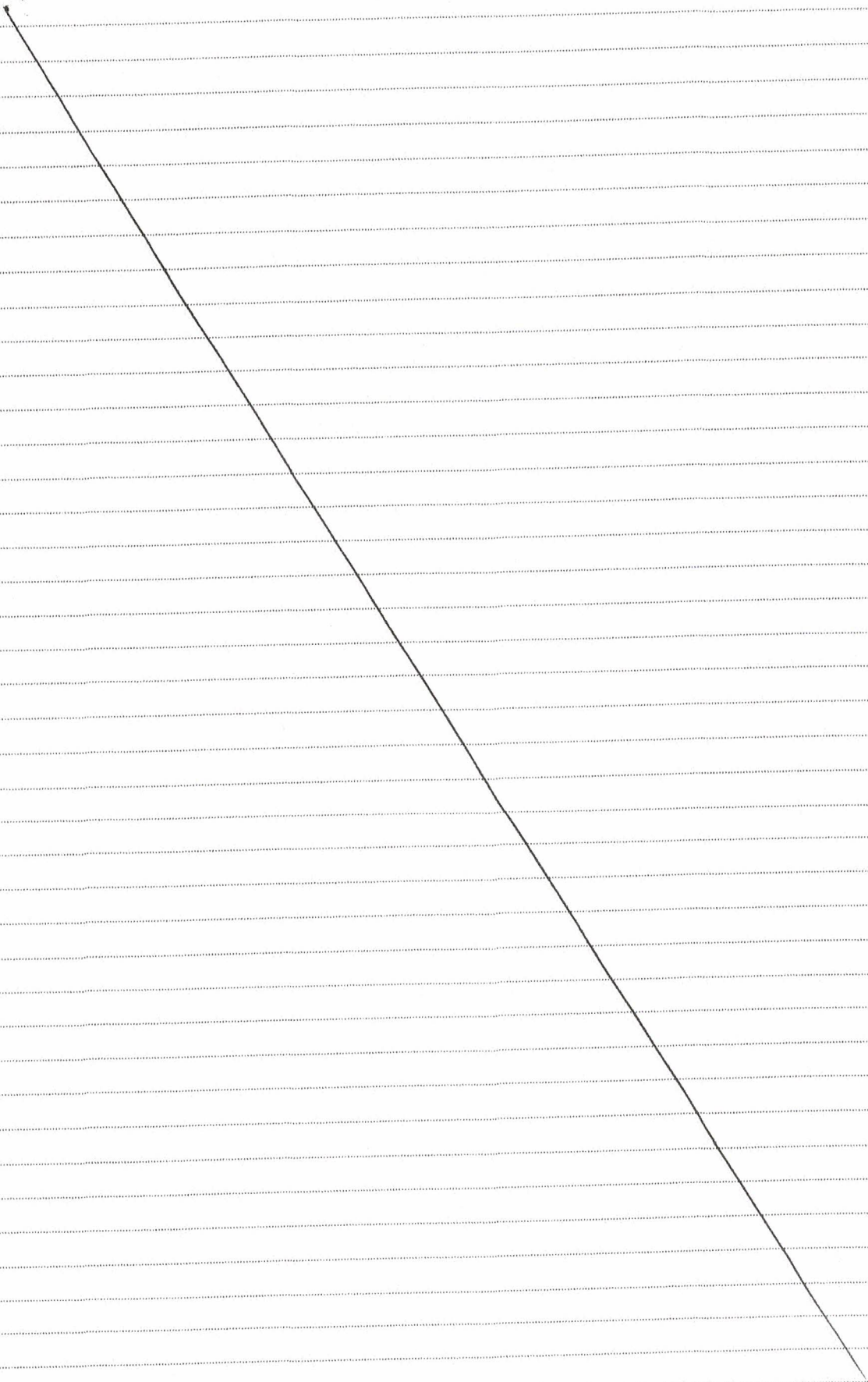
Regardant avec la commissaire enquêteuse le devis estimatif de la procédure ne stipule pas ces travaux.

Par contre le nombre de  $m^2$  prévu pour la servitude d'accès (90 500  $m^2$ , 9 ha) semble être une erreur, peut être 905  $m^2$ ??

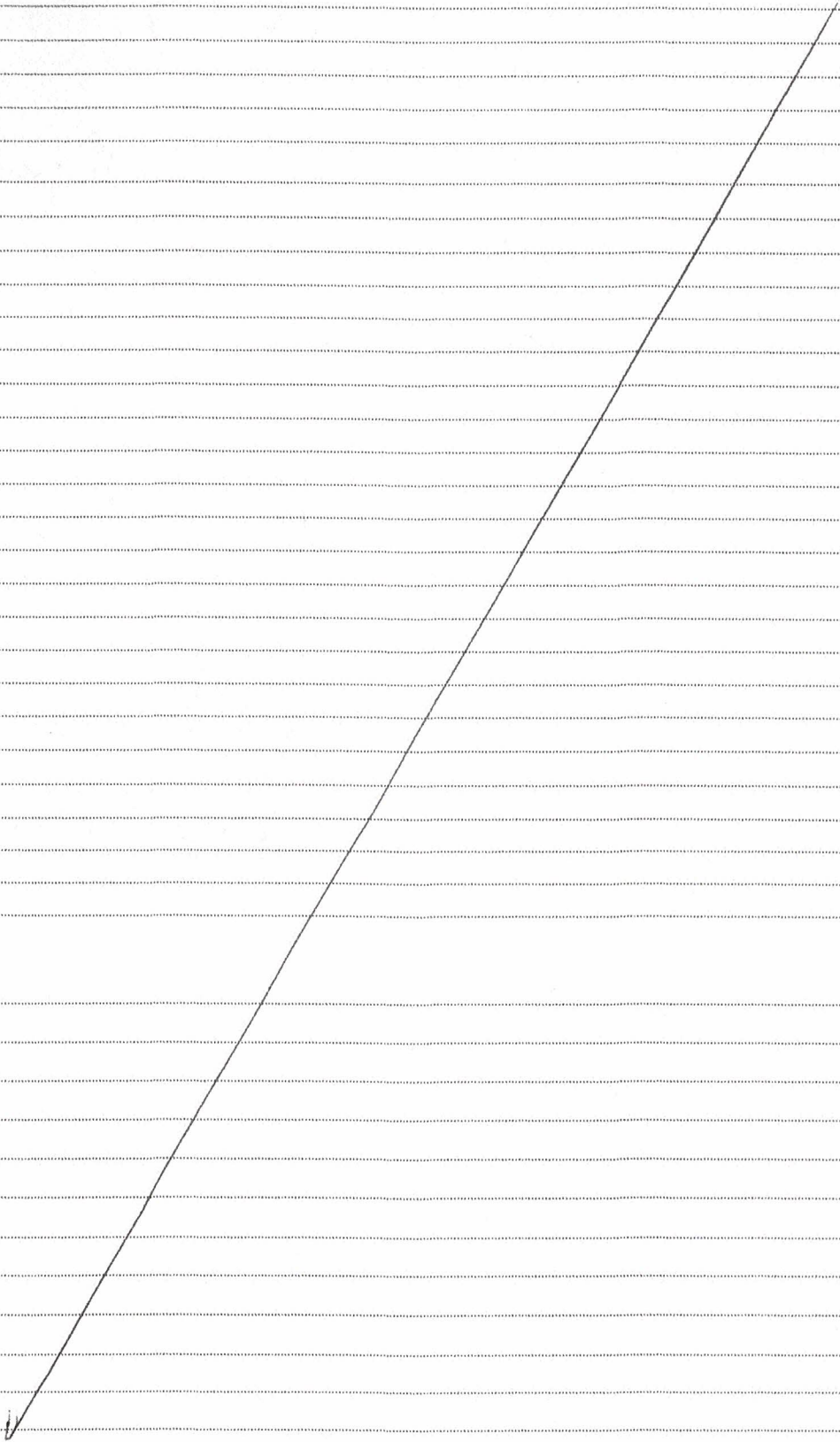


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Roux', written over a large diagonal line that crosses the lower half of the page.





4-113



## Clôture de l'enquête

Le Vendredi 26 janvier 2024 à 17 heures 00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Marie France DESBARATS, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :  
du Lundi 8 janvier 2024 au Vendredi 26 janvier 2024  
inclus.

Ce registre contient :

- 1 observations, propositions et contre-propositions,
- 1 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre).

Selon la Tour, le 26 janvier 2024

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

Desbarats  
Marie France DESBARATS

Marie-France DESBARATS  
Commissaire enquêteur  
Venarsal  
1, Impasse du Laurier  
19360 MALEMORT

à

Monsieur Le Maire de Salon La Tour  
Monsieur Jean Claude CHAUFFOUR

Procès-verbal d'enquête publique

Monsieur Le Maire,

L'enquête publique pour l'établissement des mesures de protection autour des captages de Duprat, Verdier et La Courie s'est déroulé du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2024.

Il n'y a eu aucune visite durant la permanence d'ouverture de l'enquête le 8 janvier, 2 visites durant celle du 20 janvier et 1 durant celle de la clôture d'enquête le 26 janvier.

Par ailleurs un courriel d'observations est parvenu sur la boîte ouverte à cet effet en préfecture, il m'a été transmis au matin du 26 janvier et je l'ai joint au registre d'enquête.

J'ai pu constater que la publicité a bien été faite tant sur les journaux locaux que par affichage en mairie et au bord des chemins au plus proche des captages de Verdier et de la Courie.

Je n'ai pas de remarques sur le dossier, ne tenant pas compte de quelques fautes de frappe (ou de copier-coller intempestifs) sur l'avis de l'hydrogéologue dans lequel en partie 5 (Captage Verdier) – 5.1. Situation géographique, il est écrit « Le captage Duprat est localisé à environ 1,4 km au nord-ouest du bourg de Salon La Tour ».

et 5.7. Avis et travaux à réaliser, il est écrit « Nous octroyons un avis favorable à utilisation du captage Duprat pour l'eau destinée à la consommation humaine... »

Le lecteur attentif rectifie par lui-même, il s'agit de Verdier.

Dans la notice explicative, le plan étant le même pour les trois captages, il apparaît aussi « Verdier » quand on est dans la partie concernant La Courie.

Enfin, sur le plan parcellaire reprenant la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la Courie, un cercle bleu délimite une "Zone d'exclusion des points d'abreuvement et d'abreuvement", on suppose qu'il faut lire "et d'affouragement"

En cherchant avec M. Roux Olivier la réponse à sa question concernant la prise en charge du déplacement des points d'abreuvement existants au sein du PPR du captage de La Courie apparaît une autre interrogation qu'il inscrit dans l'observation déposée sur le registre d'enquête. (Le déplacement des 2 points d'abreuvement fixes situés dans la zone d'exclusion est prévu dans le tableau "Travaux de protection" en page 43 de la notice explicative et son financement inscrit dans le détail estimatif de la procédure, voir les annexes 1-2-3 de ce PV).

Dans le volet financier prévisionnel du dossier, le point 4 – Indemnisation des servitudes instaurées dans les périmètres de protection rapprochée – appelle explications qui me permettront également de répondre à une des remarques de M. Matthieu Cassagne dans sa contribution par mail (Annexe 4 de ce PV).

Pour les 3 captages, les quantités semblent pour les moins erronées, exprimées en m<sup>2</sup> (Annexe 5 de ce PV).

Comme l'indique M. Olivier Roux pour le cas qui le concerne principalement en PPR, à savoir La Courie, 90500 m<sup>2</sup>, c'est égal à 9 hectares.

Sommes-nous d'accord sur le fait que l'indemnisation porte sur l'emprise des chemins d'accès privés existants et les prolongements à créer ?

La surface s'en obtient donc en multipliant la longueur du cheminement par l'emprise totale pour une voie carrossable à savoir de 2,5 mètre au minimum à 4 mètres maximum.

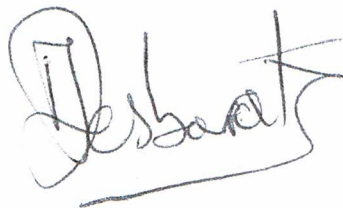
Dans le cas du PPR du captage de La Courie, en grossissant le trait, 350 mètres de long par 4 mètres de large, ceci revient à 1400 mètres carrés et non 90500....

Pour la valeur du m<sup>2</sup>, pour répondre à M. Matthieu Cassagne, je suppose que l'on raisonne comme dans le cas d'un achat en tranche basse, une bonne prairie à 4000 € l'hectare à La Courie (0,40 €/ m<sup>2</sup>), une prairie moins riche à 2500 € l'hectare à Duprat (0,25 €/ m<sup>2</sup>) et un taillis pour bois de chauffage - dont une partie récemment exploitée- à 900 € l'hectare au Verdier ( 0,09 €/ m<sup>2</sup>).

Dans l'attente de votre réponse dans les 8 jours et restant à votre disposition pour toute question supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Fait et adressé par voie électronique Lundi 29 janvier 2024, en mairie de Salon La Tour à Monsieur le Maire,

Marie-France DESBARATS, commissaire enquêtrice,



P.V. Enquête - Annexe 1

## 10 TRAVAUX DE PROTECTION

	Captage de Duprat	Captage de Verdier	Captage de La Courie
Travaux de mise en conformité du PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage de la bordure : abattage et élagage d'arbres,</li> <li>- Réfection totale de la clôture et de sa fermeture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage de la bordure : abattage et élagage d'arbres,</li> <li>- Réfection totale de la clôture et de sa fermeture</li> <li>- Réfection du ou des drains de captage,</li> <li>- Canalisation des eaux superficielles : busage du ru du thalweg Est jusqu'au ruisseau Ouest</li> <li>- Canalisation des eaux superficielles Reprofilage du ruisseau du thalweg Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage de l'emprise de l'ancien PPI</li> <li>- Réfection totale de la clôture et de sa fermeture</li> <li>- Création d'un fossé périphérique + aménagement d'un passage busé</li> </ul>
Travaux de mise en conformité situés dans le PPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un chemin d'accès empierré et/ou création d'une servitude d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un chemin d'accès empierré et mise en place de servitudes d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un chemin d'accès empierré et mise en place de servitude d'accès,</li> <li>- Assainissement de la zone humide en amont du captage,</li> <li>- remise en herbe du chemin agricole qui passe en amont du captage,</li> <li>- Déplacement des 2 points d'abreuvement fixes situés dans la zone d'exclusion</li> </ul>
Travaux de mise en conformité et de réhabilitation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de l'étanchéité de l'ouvrage avec reprise des enduits intérieurs et extérieurs,</li> <li>- Fourniture et pose d'une crépine Inox sur la conduite de départ,</li> <li>- Remplacement de l'échelle,</li> <li>- Remplacement du tampon de fermeture,</li> <li>- Recherche, aménagement (tête béton) et sécurisation (clapet) de l'exutoire du TP/V</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement du regard existant par un nouvel ouvrage préfabriqué comprenant une chambre de visite et un bac de dessablage,</li> <li>- Renouvellement de la conduite de TP/V et aménagement et sécurisation de l'exutoire du TP/V</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de l'étanchéité de l'ouvrage avec reprise des enduits intérieurs et extérieurs,</li> <li>- Reprise de la dalle de couverture,</li> <li>- Fourniture et pose d'une crépine Inox sur la conduite de départ,</li> <li>- Remplacement de l'échelle,</li> <li>- Remplacement du tampon de fermeture,</li> <li>- Aménagement (tête béton) et sécurisation (clapet) de l'exutoire du TP/V</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement du regard existant par un nouvel ouvrage préfabriqué comprenant une chambre de visite et un bac de dessablage,</li> </ul>

Gestion des eaux de ruissellement par mise en œuvre de revers d'eau	u	150,00 €	4	600,00
<u>Travaux de réhabilitation de l'ouvrage</u>				
▪ Démolition et évacuation du regard existant	f	500,00 €	1	500,00 €
▪ Remplacement du regard existant par un ouvrage préfabriqué en béton ou PEHD double chambre, aménagement aération haute et basse, canalisation TP/V jusqu'à l'exutoire, aménagement et sécurisation de l'exutoire du TP/V, drainage au radier y compris canalisation jusqu'au ruisseau, fourniture et pose crépine, drainage	f	12 000,00 €	1	12 000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>105 390,00 €</b>
<b>Captage de La Courie</b>				
▪ Installation de chantier (Amené, repli, approvisionnement, signalisation, piquetage)	f	500,00 €	1	500,00 €
▪ Opérations préalables à la réception	f	500,00 €	1	500,00 €
<u>Travaux de mise en conformité du captage et du PPI</u>				
▪ Défrichage du PPI	m <sup>2</sup>	0,50 €	1300	650,00 €
▪ Enlèvement et évacuation d'une ancienne clôture	ml	4,00 €	170	680,00 €
▪ Fourniture et pose d'une clôture de protection en piquets bois et 5 rangées de fils de ronce	ml	20,00 €	250	5 000,00 €
▪ Fourniture et pose d'une barrière en acier galvanisée	ml	400,00 €	1	400,00 €
▪ Fourniture et pose d'un panneau	u	110,00 €	1	110,00 €
▪ Création d'un fossé à ciel ouvert périphérique	ml	2,50 €	200	500,00 €
▪ Mise en place d'un passage busé sur le fossé	u	500,00 €	1	500,00 €
<u>Travaux de mise en conformité situé dans le PPR</u>				
▪ Restauration du chemin existant public et privé				
Reprofilage du chemin existant, ouverture de saignées, création de fossés dans l'accotement si besoin	m <sup>2</sup>	4,00 €	1560	6 240,00 €
Empierrement du chemin d'accès : matériaux 0/150 sur 40 cm + couche de finition 0/31,5 sur 10 cm y compris régilage et compactage	m <sup>2</sup>	12,00 €	1170	14 040,00 €
▪ Nivellement et remise en herbe du chemin d'exploitation agricole	F	1 000,00 €	1	1 000,00 €
▪ Assainissement zone humide en amont du captage et déplacement d'abreuvoirs en aval du captage	u	5 000,00 €	1	5 000,00 €
<u>Travaux de réhabilitation de l'ouvrage</u>				
▪ Démolition et évacuation du regard existant et de l'ancien bac à marbre	f	3 000,00 €	1	3 000,00 €

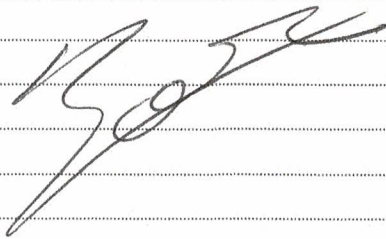
Vendredi 26 janvier 2024 à 15H30

M. Roux Olivier

Après avoir reçu les contraintes qui s'appliqueront au PPR du captage de La Courie me concernant, je reviens sur le fait qu'il était prévu le déplacement du point d'abreuvement qui se trouve en amont du captage, au frais de la commune.

Regardant avec la commissaire enquêtrice le devis estimatif de la procédure ne stipule pas ces travaux.

Par contre le nombre de  $m^2$  prévu pour la servitude d'accès (90 500  $m^2$ , 9 ha) semble être une erreur, peut être 905  $m^2$ ??





Registre d'enquêtes - page 2 Bu -  
DesbaratsPV  
Annexe 4  
7

Expéditeur : PREF19 pref-expropriations &lt;pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr&gt;

Date : 26/01/2024 10h54

Destinataire : mariefrance.desbarats@bbox.fr

Objet : Fwd: enquete publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie

Copie à : LEYRAT Regine PREF19 &lt;regine.leyrat@correze.gouv.fr&gt;, JUGE Philippe PREF19 &lt;philippe.juge@correze.gouv.fr&gt;, PERON Nicolas PREF19 &lt;nicolas.peron@correze.gouv.fr&gt;

Bonjour Madame la commissaire enquêtrice,  
Vous trouverez ci-joint une contribution dans le cadre de l'enquête publique.  
Bien cordialement  
V. Boisseau  
Cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquete publique - mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de la Courie

Date : Fri, 26 Jan 2024 00:33:01 +0000

De : matthieu cassagne &lt;matthieu\_cassagne@outlook.com&gt;

Pour : pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr &lt;pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr&gt;

Monsieur, Madame,

Je voudrais faire remonter mon opinion concernant l'aménagement des captages de Salon-la-Tour, précisément sur la question du captage de verdier.

Je suis propriétaire de la parcelle 145, qui fait partie du périmètre de protection rapproché.

Concernant les restrictions, je voudrais que la mairie prenne la pleine mesure de ce qu'elles représentent pour une parcelle qui est dans la catégorie de bois (taillis).

Je comprends que ces restrictions sont nécessaires au bon fonctionnement du captage, et que c'est d'utilité publique. Pour cette raison, je ne vais pas vous proposer de revoir des restrictions au détriment du captage.

De manière générale, les restrictions proposées ne sont pas en adéquation avec l'indemnité proposée. Je demande une revalorisation de l'indemnité. Par ailleurs, les disparités entre les montants des indemnités en fonction du captage sont pour le moins douteuses.

Je propose d'allonger la durée de stockage du bois qui est actuellement de 1 mois à 2 mois. Étant donné que ce bois est un taillis, il a pour vocation ancestrale de produire du bois de chauffage. Il est important de conserver la santé des arbres afin qu'ils puissent repousser. Pour cela, les experts forestiers préconisent l'abattage lorsque la sève descend au pied de l'arbre. Je vais éviter de vous citer des études, je vous encourage à faire une recherche rapide sur Internet.

En prolongeant la durée de stockage, cela permet d'abattre lorsque les conditions sont adéquates, et d'attendre que les conditions soient favorables pour le débardage (sol sec). Il me semble que c'est une situation favorable à la fois au captage et à l'exploitation du taillis.

Je propose une exception totale pour le temps de stockage de bois de chauffage coupé sur place en buche de moins de 1 mètre, sans dépasser la limite de 5 tonnes. (environ 10 stères)

Je souhaite que l'avis du maire ne soit pas obligatoirement consulté pour les opérations de débardage, s'il estime que le règlement n'est pas respecté, il peut s'y opposer, mais en l'état le propriétaire est tributaire de l'avis du maire indépendamment du respect du règlement.

Je souhaite qu'une précision soit faite sur le terme débardage. Je propose que le terme débardage soit accompagné d'un terme précisant le type d'engin (poids) de débardage interdit lors des périodes humides.

Concernant la servitude d'accès :

- L'indemnité est trop faible.
- Je suggère de faire passer un géomètre avant les travaux pour déterminer à qui appartient les éventuels arbres (souvent en limite de terrain) qui seraient abattus.
- Je souhaite garder les grumes et branches utilisables des arbres dont je suis propriétaire, et demande que ce soit déposé sur la parcelle 0044 dont je suis propriétaire.

Merci à toute l'équipe de la mairie, ainsi que M.Laroche,

Bien cordialement,

Matthieu CASSAGNE

**4 - INDEMNISATIONS DES SERVITUDES INSTAUREES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE****4.1 - Captage de Duprat**

Nature	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant H.T.
1 - Frais d'indemnisation éventuelle des servitudes spécifiques compris dans le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)	m <sup>2</sup>	0,2500 € <i>Prime moins riche</i>	70 300	17 575,00 €
<b>Sous-Total :</b>				<b>17 575,00 €</b>

**4.2 - Captage de Verdier**

Nature	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant H.T.
1 - Frais d'indemnisation éventuelle des servitudes spécifiques compris dans le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)	m <sup>2</sup>	0,0900 € <i>Bois Tautels</i>	60 500	5 445,00 €
<b>Sous-Total :</b>				<b>5 445,00 €</b>

**4.3 - Captage de La Courie**

Nature	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant H.T.
1 - Frais d'indemnisation éventuelle des servitudes spécifiques compris dans le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)	m <sup>2</sup>	0,4000 € <i>Prime riche</i>	90 500	36 200,00 €
<b>Sous-Total :</b>				<b>36 200,00 €</b>

**Sous-Total indemnisation      59 220,00 €**

*Remarques : Les indemnités seront revue en fonction l'estimation des domaines*

MAIRIE DE  
**SALON-LA-TOUR**  
19510



Salon la Tour, le 01 février 2024

**Madame Marie-France DESBARATS**  
**Commissaire enquêteur**  
**Venarsal**  
**1, impasse du laurier**  
**19 360 MALEMORT**

**Objet : Communes de Salon la Tour - Mise en place des périmètres de protection autour des captages de la commune – Procès-Verbal d'enquête publique**

Madame le Commissaire Enquêteur

Comme demandé dans votre PV d'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la mise en place des périmètres de protection autour des captages de Duprat, Verdier et La Courie, il y a lieu d'apporter des réponses à vos remarques.

Tout d'abord, concernant la remarque de Monsieur Olivier ROUX relative au déplacement de deux abreuvoirs fixes situés au sein du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de La Courie et dans la zone d'exclusion, je vous confirme que les travaux seront pris en charge par la commune dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité et de réhabilitation qui seront exigés par la DUP. Ces travaux spécifiques à la mise en place des périmètres de protection autour du captage de La Courie sont bien identifiés au niveau de la notice explicative (page 43 § 10 Travaux de protection, page 54 § 11.2.2 Prescriptions à l'intérieur du PPI / § Aménagements spécifiques) et au niveau du détail estimatif de la procédure (§ 5 Travaux de mise en conformité / captage de La Courie / travaux de mise en conformité dans le PPR).

Puis, concernant les surfaces en m<sup>2</sup> (quantités) figurant au niveau de l'annexe 5 du PV d'enquête publique, il y a lieu de préciser qu'il s'agit des surfaces des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) qui feront l'objet d'une indemnisation pour les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées. Les surfaces de 7, 6 et 9 ha respectivement pour les captages de Duprat, Verdier et La Courie indiquées dans le détail estimatif de la procédure semblent correctes. Toutefois, une erreur a été repérée au niveau de la notice explicative pour le captage de Verdier (page 50 § 11.2.2) où il est indiqué 10 ha alors que c'est 6 ha. Les 2 autres surfaces pour les captages de Duprat et La Courie indiquées dans la notice sont correctes.

Concernant la remarque de Monsieur Olivier ROUX à ce sujet, et comme précisé ci-dessus les 9 ha ne correspondent pas à la surface de la servitude d'accès au captage de La Courie mais à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée. La surface de la servitude d'accès est indiquée au niveau de l'état parcellaire (1 280 m<sup>2</sup>) et reprise au niveau du détail estimatif de la procédure au § 3.3.3 (1 320 m<sup>2</sup>). Par contre, je n'explique pas la faible différence de 40 m<sup>2</sup> entre les 2 surfaces mais elles sont cohérentes entre elles.

Concernant la valeur du m<sup>2</sup>, il y a lieu de préciser les données suivantes :

- Concernant les Périmètres de Protection Immédiate qui seront acquis par la commune et dont l'estimation des montants sont indiqués au § 3 – ligne 1 du détail estimatif de la procédure, il y a lieu de préciser que la valeur du m<sup>2</sup> indiqué prend en compte l'estimation d'une valeur vénale ainsi que l'indemnité accessoire étant donné que l'acquisition est réalisée dans le cadre d'une DUP. Dans le cas présent, il a été pris une valeur vénale estimée de 0,5 €/m<sup>2</sup> (5 000 €/ha) et une indemnité accessoire correspondant à une majoration de 25%. Le prix au m<sup>2</sup> est rapporté à la surface et en l'arrondissant. Enfin il y a lieu de préciser que les parcelles feront l'objet d'une évaluation plus précise par le service des domaines ou de la SAFER avant leur achat.
- Concernant les servitudes d'accès dont l'estimation des montants sont indiqués au § 3 – ligne 2 il a été pris un coefficient de 0,3 (soit 30% de la valeur vénale) couramment utilisé. Il y a lieu de préciser que la parcelle objet de la servitude d'accès reste la propriété du propriétaire. Il ne s'agit donc pas d'un achat.
- Concernant les indemnités de servitudes instaurées dans les PPR qui seront proposées aux propriétaires et aux exploitants, elles seront calculées sur la base des règles de calcul issues de la convention départementale relative à la mise en place des périmètres de protection du 06/04/1998 et des avenants associés. Plus précisément, il sera proposé une indemnité pour le propriétaire basé sur la valeur vénale du terrain avec application d'un coefficient en fonction de la nature du terrain et du niveau de contrainte. Pour l'exploitant, il sera pris en compte dans le calcul 4 années de marge brute forfaitaire ou réelle avec application d'un coefficient en fonction de la nature du terrain et du niveau de contrainte. Les prix énoncés dans le dossier d'enquête publique correspondent à une estimation globale de l'indemnité proposée au propriétaire et à l'exploitant. Le prix unitaire ne correspond donc pas à véritablement à un prix au m<sup>2</sup>. Enfin, là aussi les parcelles objets de l'indemnité seront évaluées par le service des domaines ou la SAFER avant la rédaction de la convention de servitudes qui sera établie entre la commune, le propriétaire et l'exploitant agricole.

Enfin, concernant les remarques de Monsieur Matthieu CASSAGNE sur la protection du captage de Verdier (annexe 4 du PV d'enquête publique), il apparaît nécessaire d'apporter les réponses suivantes :

- L'estimation de l'indemnité PPR a été indiquée de façon globale par captage et pas de façon individuelle par propriétaire ou par parcelle. L'indemnité sera calculée sur la base des modalités de calcul fixées par la convention départementale et sur la base de l'évaluation effectuée par le service des domaines ou de la SAFER.
- Les différences entre les estimations d'indemnités d'un captage à l'autre viennent du fait que la valeur vénale associée à une nature de terrain sera certainement différente et que les coefficients appliqués en fonction de la nature du terrain et du niveau de la contrainte seront également différents. Par exemple, le montant de l'indemnité pour la reconversion d'une terre cultivée en prairie de longue durée sera bien plus élevé que l'indemnité proposée pour l'incidence des contraintes forestières qui apparaissent peu contraignantes. Les montants des estimations d'indemnisation des servitudes ne sont donc pas comparables d'un captage à l'autre.

- Concernant la proposition d'allongement de la durée de stockage, l'Agence Régionale de Santé (ARS) service instructeur du dossier a été consultée. Elle a émis un avis favorable à la proposition d'allongement de la durée de stockage entre l'abattage et le débardage et ce de façon à ce que la coupe s'effectue dans les meilleures conditions et que l'enlèvement du bois se fasse par temps sec.
- Concernant la proposition d'exception totale pour le temps de stockage de bois de chauffage coupé sur place en buche de moins de 1 mètre, sans dépasser la limite de 5 tonnes (environ 10 stères), l'ARS a été consultée. Elle se laisse le temps de la réflexion et apportera une réponse individuelle à cette demande dans les prochaines semaines.
- Concernant le souhait que l'avis du Maire ne soit pas obligatoirement consulté pour les opérations de débardage, l'ARS a été également consultée. Elle émet un avis défavorable à la proposition et confirme que le Maire sera toujours consulté pour tout projet dans le PPR y compris les opérations de débardage.
- Concernant le montant de l'indemnité de la servitude d'accès, une proposition de prix sera effectuée avant le début des travaux d'aménagement de l'accès et un accord amiable sera privilégié.
- L'intervention préalable d'un géomètre sera réalisée avant le début des travaux d'aménagement du chemin d'accès et ce afin de l'implanter correctement,
- Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin d'accès, Monsieur CASSAGNE pourra se réserver le droit de faire couper les bois avant le début travaux ou il pourra également conserver les bois coupés (grumes, branches utilisables,...) dans le cadre des travaux avec un stockage sur une des parcelles dont il est propriétaire (parcelle 44 comme proposé).



Jean-Claude CHAUFFOUR

MAIRIE DE  
**SALON-LA-TOUR**  
19510



Salon la Tour, le 13 décembre 2023



Recommandé avec avis de réception n° [REDACTED]

**Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la mise en conformité réglementaires des captages d'eau de Duprat, Verdier et La Courie sur la commune de Salon la Tour**

**Captage concerné : Captage de Verdier**

**Parcelle concernée : [REDACTED] - commune de Salon la Tour.**

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Préfet de Corrèze a prescrit l'ouverture

- d'une enquête publique conjointe en vue de la mise préalable à la mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de La Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine,
- d'une enquête préalable afin de délimiter les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales,

au profit de la commune de Salon la Tour sur le territoire de la commune de Salon la Tour.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, j'ai l'honneur de vous notifier l'ouverture des enquêtes décrites ci-dessus, dans la mairie de SALON LA TOUR du **lundi 08 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus** (19 jours) :

Les dossiers d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de celle-ci

- **à la mairie de Salon la Tour aux heures suivantes :**
  - lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - mercredis de 9h00 à 12h00
  - jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - samedis de 9h00 à 12h00

- **sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » :**
  - <https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

Vous pourrez prendre connaissance de toutes les pièces du dossier et consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquête ou les adresser à Madame le Commissaire-Enquêteur, Madame Marie-France DESBARATS à la mairie de Salon la Tour (19 510). De plus, le Commissaire Enquêteur siègera en mairie de Salon la Tour ou il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après :

- **Mairie de SALON LA TOUR**
  - lundi 08 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
  - samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
  - vendredi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

MAIRIE DE  
**SALON-LA-TOUR**

19510



Salon la Tour, le 13 décembre 2023



Recommandé avec avis de réception n° [REDACTED]

**Objet : Commune de Salon la Tour - Mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau de Duprat, Verdier et La Courie sur la commune de Salon la Tour.**

**Captage concerné : Captage de Verdier**

**Parcelle concernée : AP n°62 - commune de Salon la Tour.**

**Captage concerné : Captage de Duprat**

**- Parcelle concernée : AP n°54 - commune de Salon la Tour.**

**Captage concerné : Captage de La Courie**

**- Parcelle concernée : AP n°91, 99 et 163 - commune de Salon la Tour.**

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Préfet de Corrèze a prescrit l'ouverture

- d'une enquête publique conjointe en vue de la mise préalable à la mise en conformité des captages de Duprat, de Verdier et de La Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine,
- d'une enquête préalable afin de délimiter les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales,

au profit de la commune de Salon la Tour sur le territoire de la commune de Salon la Tour.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, j'ai l'honneur de vous notifier l'ouverture des enquêtes décrites ci-dessus, dans la mairie de SALON LA TOUR du **lundi 08 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus** (19 jours) :

Les dossiers d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de celle-ci

- **à la mairie de Salon la Tour aux heures suivantes :**
  - lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - mercredis de 9h00 à 12h00
  - jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - samedis de 9h00 à 12h00



- **sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » :**
  - <https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>

Vous pourrez prendre connaissance de toutes les pièces du dossier et consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquête ou les adresser à Madame le Commissaire-Enquêteur, Madame Marie-France DESBARATS à la mairie de Salon la Tour (19 510). De plus, le Commissaire Enquêteur siègera en mairie de Salon la Tour ou il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après :

- **Mairie de SALON LA TOUR**
  - lundi 08 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
  - samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
  - vendredi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00.

Enfin, concernant le captage de La Courie et suivant l'état parcellaire actuel, vous êtes propriétaire de la parcelle AP n°163 sur la commune de Salon la Tour qui est à acquérir en partie par la commune de Salon la Tour, pour l'établissement du périmètre de protection immédiate du captage.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation, je vous serai gré de bien vouloir retourner le document ci-joint, dûment renseigné avec les indications relatives à votre identité, à la mairie de Salon la Tour à l'adresse suivante : Mairie 19 510 Salon la Tour.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Par arrêté en date du 29/11/2023, Monsieur le Préfet de La Corrèze a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles à exproprier pour le projet :

**Mise en conformité réglementaire du captage de La Courie au titre du code de la Santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.**

J'ai l'honneur de vous informer que cette enquête parcellaire sera ouverte à la Mairie de SALON LA TOUR du **lundi 08 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus** ou vous pourrez consulter les dossiers parcellaires pendant la durée de celle-ci aux jours (dimanches et jours fériés exceptés) et horaires suivants

- **lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **mercredis de 9h00 à 12h00**
- **jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Madame le Commissaire Enquêteur :

**Madame Marie-France DESBARATS, à la mairie de SALON LA TOUR.**

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme duquel les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité de vouloir bien remplir le questionnaire ci-dessous et l'adresser à : **Monsieur le Maire de Salon la Tour – Mairie 19 510 Salon la Tour**

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez le remplir dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique :

- *article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*
- *article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*
- *article L311-3 : « Les intéressés autre que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité »*

**A SALON LA TOUR, le 13/12/2023**

## QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE (1)

PERSONNE PHYSIQUES (2).....

Nom et prénoms (3).....

Situation de famille (2)

Célibataire     Marié     Veuf(ve)     divorcé     remarié

Date et lieu de naissance : .....

Date et lieu de mariage (4) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nom et prénoms du conjoint (4) : .....

Régime matrimonial (4) : .....

Date du contrat (4) : .....notaire (4).....

Domicile : commune : .....lieu-dit : .....

Rue : .....n° : .....

Profession : .....

Représenté par (5) : .....

PERSONNE MORALES (2)     Société     association     Syndicat     autre personne morale

Dénomination.....

Siège.....

Forme juridique de la société.....

Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales)

Date et lieu de déclaration (pour les associations) : .....à .....

Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) : .....à .....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) : .....

*NB : les noms des autres titulaires de droit doivent être indiqués par une note annexe*

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *Cochez la case correspondante*

(3) *Dans l'ordre de l'état civil*

(4) *Eventuellement*

(5) *Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire*

Partie à renvoyer

Voir au verso

N°d'ordre au plan cadastrale	DESIGNATION DES PARCELLES (1)						
	Références cadastrales				Contenances parcellaires		
	Section	N°	Adresses ou lieu-dit	Nature	Cadastrales actuelles	A acquérir	Restant après acquisition
	Commune de Salon la Tour						
	AP	163	La Courie	P	24 402	2 400	22 077

## LOCATION (2)

Parcelle louée à .....(noms et prénom)  
Demeurant à .....(adresse complète)

Parcelle non loué

N°de parcelle (4)	ORIGINE DE PROPRIETE (3)
	(succession, acquisitions, testament, jugement). Indiquer date de l'acte, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

## QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE (5)

Le (les) soussigné(s) déclare(nt)

- 1 – être (ne pas être) (2) le.... propriétaire... de (des) (2) l'immeuble ci-dessus désigné :  
2 – connaître (ne pas connaître) (2) le propriétaire du dit immeuble (6) (ou desdits)  
3 – certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso

Fait à ....., le .....  
(signature)

- (1) : A remplir par la collectivité expropriante  
(2) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile  
(3) A demander au notaire le cas échéant  
(4) Correspond au d'ordre (tableau ci-dessous)  
(5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires  
(6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fut ce partiellement, en formulant toutes réserves.  
S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresse du nouveau propriétaire.